

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904565-20201201-N1501122020-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°15
Adhésion du CCAS de
Pecquencourt au service
de prévention Pôle Santé
Sécurité au Travail du
Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale du Nord

L'An Deux Mille Vingt.

Le 1er Décembre 2020 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – VANANDREWELT Rémy – PACIOCCO Gilles-
STALLONE Estienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle -
KOMIN Pascale – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – MARCZEWSKI
Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur OUAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia

Madame FROMONT Fabienne à Monsieur VANANDREWELT Rémy

Absents excusés : Monsieur LASSON Jean Marie – Madame GAUTRON Marie-Paule

Absent : Monsieur BELHADRI Youssef.

Monsieur le Président informe l'assemblée vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine
préventive dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 7 novembre 2019 fixant les conditions de
tarification des services de prévention du Cdg59.

Considérant que les employeurs territoriaux sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs
agents.

Considérant que pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres
de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de
médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Considérant les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la
prévention,

Le Président du CCAS demande au conseil d'administration :

- d'autoriser l'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Nord pour une durée de trois ans.

- d'approuver les missions proposées par le service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail aux collectivités relevant du socle commun, à savoir la médecine préventive au travail et le pré-diagnostic des risques psychosociaux.
- d'approuver les conditions financières appliquées dans le cadre de la surveillance médicale des agents et des actions spécifiques sur le milieu professionnel selon l'option 1 de la convention ci jointe.

d'autoriser Monsieur Joël PIERRACHE, Président du CCAS, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE DES VOIX**

AUTORISE : Adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion comme mentionné ci-dessus.

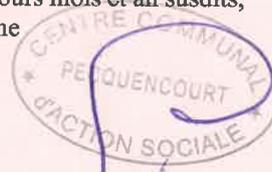
APPROUVE : les missions proposées par le service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail comme mentionné ci-dessus.

APPROUVE : les conditions financières appliquées dans le cadre de la surveillance médicale des agents et des actions spécifiques sur le milieu professionnel selon l'option 1 de la convention.

AUTORISE : Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE

Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le 03/12/2020

Transmise au Représentant de l'Etat le 03/12/2020

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative le LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.